

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Jean SCHAETZEL, Marie SIMLER, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Sylvie STRAUB, Hubert BIHL.

Guillaume STOQUERT, absent excusé, a donné procuration à Angélique DIEUAIDE.

Le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 11 janvier 2023.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvie STRAUB est nommée secrétaire de séance assistée par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approuvé.

3) AFP : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Mme la Maire rappelle au Conseil que le Préfet a pris en date du 19 décembre 2022 un arrêté de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée.

La Commune de Thannenkirch en tant que propriétaire de parcelles situées dans le périmètre syndical doit être représentée pour participer à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 2023 et aux futurs travaux de l'AFP.

Il est proposé de choisir de préférence des représentants, 1 titulaire et 1 suppléant, qui ne soient pas propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du périmètre de l'AFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants pour siéger au sein de l'AFP : Mme Amélie MICHEL, titulaire ; M. Hubert BIHL, suppléant.

Il y a lieu de prévenir le comité syndical de l'association que les deux représentants sont nommés pour la durée de leur mandat municipal et que la Commune sera amenée à redésigner ses représentants après chaque élection municipale.

En cas d'organisation de chantier participatif, il y a possibilité de valoriser le temps de travail et d'obtenir ainsi des financements par le biais de l'AFP.

4) CLINIQUE : PHASE DE COMMERCIALISATION

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé le compromis de vente d'une part avec la société PPMB le 6 janvier et d'autre part avec M. STOECKEL le 13 janvier.

Les parcelles de l'emprise sont vendues contre une somme de 350.000€ payable par huitième au fur et à mesure de la progression des cessions individuelles d'appartement.

Une clause du contrat prévoit que les deux opérations sont indissociablement liées et que dans l'hypothèse où la cession de la clinique ne se réalisait pas définitivement, la vente au profit du riverain des parcelles section 9 n° 561 et 452 (ancienne petite rue de Rodern) serait annulée.

Jean SCHAETZEL précise que la commercialisation est dorénavant lancée prioritairement auprès des habitants de la commune. A cet effet, M. PIROTTE sera présent le vendredi 27 janvier de 16h à 21h et samedi 28 janvier de 10h à 13h à la salle des fêtes pour renseigner les demandeurs et futurs acquéreurs sur les conditions de réservation de logements.

5) CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

La Mairie a été sollicitée par le riverain, M. Antoine STOECKEL, pour céder la parcelle cadastrée section 9 n°452 de 10m². Cette parcelle qui jouxte directement la voirie appartient au domaine privé de la commune. L'opération s'inscrit dans le cadre du projet de cession de la petite ruelle de Rodern et plus largement dans l'opération de cession de l'ancienne clinique.

Le prix proposé s'élève à la somme de 100€/m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les conditions de cession entre la commune et M. STOECKEL pour la parcelle cadastrée section 9 n°452 de 10m² au prix de 1.000€.

6) ETUDE DE SECURITE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

La commune a lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études concernant une étude de sécurité dont l'objectif est d'apaiser les circulations et de proposer des solutions de stationnement.

Trois candidatures ont été réceptionnées en mairie : Larbre de Ingersheim, Cad de Ribeauvillé et Cardomax de Bergheim.

Il est décidé d'ajourner le choix du prestataire de la future étude de sécurité afin que chaque cabinet puisse redéfinir avec précision le secteur étudié, et parallèlement d'identifier les possibilités de subventionnement de cette étude.

Avant de désigner le maître d'œuvre en charge de cette opération, les élus s'interrogent sur l'avancement des études avant projet concernant l'aménagement de voirie chemin du Lecotte et rue du Taennchel. La commune rencontrera prochainement le cabinet SETUI pour échanger sur l'avancement de ce dossier.

7) CEREMONIE DE PASSATION DE POUVOIR AU CPI DE THANNENKIRCH

La cérémonie de passation de commandement est programmée en concertation avec le chef de corps et le SDIS le vendredi 24 mars à la salle des fêtes.

8) DIVERS :

• Droit de préemption urbain :

La Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption dans le dossier de vente d'un appartement situé au 7 rue du Haut-Koenigsbourg.

• Vente d'une parcelle communale pour création d'un chemin privé :

Le Conseil Municipal a proposé lors du conseil municipal du 12/12/2022 la cession de la parcelle communale devenue depuis une voie d'accès, cadastrée comme suit section 10 n°99 de 211m² au prix de 1.000€.

Le demandeur estime que ce prix est surévalué et demande pour le même montant d'inclure la parcelle communale voisine cadastrée section 10 n°98 de 480m².

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente du lot composé des parcelles n°98 et 99 de 691m² au prix de 1.000€.

• Achat d'une parcelle forestière privée :

M. ARNOULD proposait d'échanger sa parcelle forestière n°5 section 12 avec une parcelle communale cadastrée comme suit section 1 n°143 de 10a99m².

L'ONF estime que la parcelle communale revêt un intérêt du fait de sa proximité immédiate avec les parcelles soumises au plan de gestion forestier.

Il est précisé que la commune a sollicité l'ONF pour ne plus emprunter la piste de débardage du haut qui borde la parcelle de M. Arnould et d'évacuer le plus rapidement possible les grumes par une autre piste.

- **Sollicitation pour la vente d'une parcelle forestière communale :**

M. JACOB, propriétaire des parcelles voisines, sollicite l'acquisition de la parcelle communale n°375 Section 4 de 2,44ares en terre agricole située au bord du sentier qui rejoint la route du Haut Koenigsbourg à la rue du Taennchel.

La parcelle communale en question qui appartenait au terrain d'assise de l'ancienne maison forestière est en indivision avec les communes de Rodern et Rorschwihr.

- **Transfert de la compétence eau à l'intercommunalité :**

La loi NOTRE prévoyait en 2020 le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes. Cette date butoir a été repoussée à 2026.

Mme la Maire souhaite créer une commission de travail pour préparer les conditions de transfert de cette compétence. Elle souhaite se rapprocher de la commune de Steige, en tant que commune de montagne du Val de Villé, qui connaît les mêmes problématiques que Thannenkirch.

La gestion du service de l'eau en secteur de montagne présente des particularités :

- la commune dispose de son propre personnel pour gérer le service en charge de l'entretien courant, des relevés de consommation et de la facturation.
- La production de l'eau nécessite une connaissance fine des sources, qui diffère d'une production par pompage dans les nappes d'eau souterraine.

L'enjeu pour la commune de Thannenkirch repose donc sur les conditions de transfert de la compétence à l'intercommunalité et sur les conditions de gestion du service.

- **Entretien des chemins :**

Jean-Pierre SCHRAMM propose de missionner un prestataire extérieur pour la remise en état et l'entretien des chemins forestiers situés à proximité du village. Il présentera prochainement des chiffrages pour le coût de cette mission.

L'ordre du jour est levé à 21h.

Le Maire
Angélique DIEUAIDE

